



Avis public

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM À L'ÉGARD D'UN RÈGLEMENT AFFECTANT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 440-2021 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ADOPTÉ LE 30 AOÛT 2021

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil de la Ville de Nicolet, à sa séance ordinaire tenue le 30 août 2021 dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville sis au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, a adopté le second projet de règlement n°440-2021 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

1. OBJETS DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir des normes pour contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur le territoire de la Ville de Nicolet et forcer les propriétaires des bâtiments à les entretenir.

Zone(s) touchée(s)

Ce projet de règlement affecte l'ensemble du territoire de la Ville de Nicolet.

Provenance d'une demande de participation à un référendum

Le second projet de règlement n° 440-2021 peut faire l'objet d'une demande **de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire** afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. CONDITIONS POUR QU'UNE DEMANDE SOIT VALIDE

Pour être valide, toute demande doit :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

- b) être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 16 septembre 2021 à 16 h 00**;
- c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne au bureau de la municipalité, situé au 180, rue de Monseigneur-Panet, ou par téléphone au (819) 293-6901, aux heures normales d'ouverture de bureau à savoir, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

4. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Ce règlement est déposé au bureau de la municipalité, à l'adresse ci-haut mentionnée, où il peut être consulté aux heures d'ouverture de bureau; des copies peuvent être délivrées sur paiement des honoraires exigibles.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Si aucune demande valide n'est reçue à l'égard de ce second projet, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À NICOLET le 8 septembre 2021.



M^e Roxane Paradis
Greffière adjointe